

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

NE PEUT-ON VRAIMENT PLUS RIEN DIRE ?

Définitions



Comportements violents réprimés par le Code du travail et le Code pénal.

- **Violences sexistes** : Atteinte à la dignité en raison de l'identité de sexe.
- **Violences sexuelles** : Tout acte sexuel commis avec violence, contrainte ou menace.
- **Agissement sexiste** : Tout comportement lié au sexe d'une personne portant atteinte à sa dignité ou créant un environnement hostile ou dégradant. (*Article L.1142-2-1 du Code du travail*).

Formes de sexisme

- **Sexisme bienveillant** : Attribution de rôles spécifiques en fonction du sexe, (*compliments inappropriés / stéréotypes sur des compétences liées au sexe.*)
- **Sexisme masqué** : Traitement défavorable basé sur le sexe, (*blagues / remarques humoristiques / attribution de tâches spécifiques à un sexe.*)
- **Sexisme hostile** : Comportement visible et intentionnel visant à dénigrer l'autre sexe. (*insultes / remarques dégradantes.*)



Harcèlement sexuel

- Répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste créant un climat intimidant ou humiliant.
- **Deux types** : comportements répétés sans menace explicite et toute forme de pression grave visant à obtenir un acte sexuel.

Harcèlement sexuel



séduction

A l'évidence, la différence entre la séduction et le harcèlement réside dans le consentement, la réciprocité et la prise en compte du désir de l'autre.

Le cadre légal en France

- **Employeurs** : Obligation de prévenir, mettre un terme et sanctionner les faits de harcèlement sexuel (Articles L.1153-5 et L.4121-1 du Code du travail).
- **Sanctions** : Avertissement, licenciement, amendes, peines de prison (selon la gravité des faits : agissement sexiste, harcèlement, agression sexuelle, viol).

Prévention

Sensibiliser, former les collaborateurs et créer un dispositif d'écoute et de signalement.

Témoins :

Écoutez, respectez, alertez.